

Date de la convocation
19/11/2013

Date affichage compte rendu séance du lundi 25/11/2013
02/12/2013

Compte rendu Réunion du Conseil Communautaire

Séance du 25 novembre 2013

L'an deux mille treize et le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Léopold ROSSO, Président.

Présents : Mmes et M : Enry BERNARD-BERTRAND - Cédric BONATO - Annie BRACHET - Incarnation CHALLEGARD - Florence COMBE - Santiago CONDE - Diane COULOMB - Jean-Paul CUBILIER - André DELLA-SANTINA - Alain FONTANES - Noël GENIALE - Christine GROS - Jean-Louis GROS - Lionel JOURDAN - Fabrice LABARUSSIAS (arrivé à la question n°2013-11-159) - André MORRA - Etienne MOURRUT - Philippe PARASMO - Laure PELATAN - Laurent PELISSIER - Khadija PINCHON - Jacques ROSIER-DUFOND - Léopold ROSSO - Jean SPALMA - Rodolphe TEYSSIER

Absents ayant donné pouvoir : Mme Martine LAMBERTIN pour M. Jean-Louis GROS - M. Richard PAULET pour M. Cédric BONATO - Mme Magali POITEVIN-QUILLON pour M. Rodolphe TEYSSIER

Absents excusés : M. Bruno ALBET - Mme Carine BORD - M. Julien CANCE - M. Dominique DIAS - M. Yves FONTANET - M. Fabrice LABARUSSIAS - Mme Patricia LARMET - Mme Christel PAGES - Mme Maryline POUGENC - Mme Marie ROCA

Secrétaire de séance : Mme Khadija PINCHON

Le quorum étant atteint, M. Léopold ROSSO déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Khadija PINCHON est nommée, secrétaire de séance.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 octobre 2013 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

1. Etat récapitulatif non valeurs – budget Principal
2. Versement d'une subvention à l'Association Ecole de raseteurs Terre de Camargue
3. Décision modificative n°7 – budget Principal
4. Marché de fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire – Avenants n°1 aux lots 1 à 5,7 et 9 à 11.
5. Marché de fourniture et mise en place de potelets amovibles sur la Zone d'Activité Terre de Camargue (Aigues Mortes) - Avenant n°1
6. Marché pour la maintenance des foyers lumineux et installations d'éclairage public sur le territoire communautaire - Avenant n°2
7. Schéma directeur d'assainissement : demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau
8. Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC)
9. Bail à ferme – lagunage d'Aigues Mortes
10. Mise en place d'une filière de collecte des meubles en déchèteries – signature par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) d'un contrat avec Eco-Mobilier
11. Convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires labellisé « Gard pleine nature » décrit dans le cartoguide « Terre de Camargue – Le littoral gardois »
12. Convention annuelle entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'Association Mission Locale de Petite Camargue – Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association – Année 2013

Objet : Etat récapitulatif non valeurs – Budget principal – N°2013-11-158

Vu l'état de non-valeur transmis par Madame la Trésorière, à prévoir sur le budget 2013, concernant des créances au budget principal relatives aux loyers impayés du CEFBTP (Centre d'Etudes et de Formation du Bâtiment et des Travaux Publics) pour le local sis 28 bis faubourg du 12 avril à Aigues-Mortes dont les titres exécutoires avait été établis conformément au contrat de bail conclu le 8 novembre 2006, qui s'avèrent irrécouvrables malgré les différentes démarches (recommandés, tribunal administratif) et dont le montant global est présenté ci-dessous :

Année	N° de titre	Objet	Montant	RAR
2009	995	Loyers CEFBTP	2 186,39 €	1 384,65 €
2010	404	Loyers CEFBTP	2 246,77 €	2 246,77 €
2011	310	Loyers CEFBTP	1 124,65 €	1 124,65 €
2011	893	Loyers CEFBTP	717,71 €	717,71 €
Montant total :				5 473,78 €

M. Léopold ROSSO, Président, invite les délégués communautaires à procéder au vote à main levée :
Résultat des votes :

- 25 voix contre
- 2 abstentions (Mme Christine GROS, M. Noël GENIALE)

En conséquence, l'état récapitulatif non valeurs – budget Principal est rejeté par les membres du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De refuser l'état de non-valeur et créances irrécouvrables, d'un montant de 5 473,78 €, présenté par Madame la Trésorière

Objet : Versement d'une subvention à l'Association Ecole de raseteurs Terre de Camargue – N°2013-11-159

Suite à la demande formulée en date du 26 août 2013 par l'association « Ecole de Raseteurs Terre de Camargue » sise Arène de Le Grau du Roi - Mairie de Le Grau du Roi – 30240 LE GRAU DU ROI pour l'attribution d'une subvention, et à l'avis favorable des membres du Bureau en date du 18 novembre 2013, il convient de verser à cette association une subvention d'un montant de 2 000.00 €. La dépense sera enregistrée sur le compte 6574 « subventions aux associations ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter le versement d'une subvention de 2 000,00 € à l'association ECOLE DE RASETEURS TERRE DE CAMARGUE
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°7 - Budget Principal – N°2013-11-160

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la décision modificative n°7 sur le budget Principal comme détaillé ci-dessous

Article	Désignation	Montant
	FONCTIONNEMENT	
D023-01	Virement à la section d'investissement	-10 348,00 €
D60613-411	Chauffage urbain	1 100,00 €
D6064-020	Fourniture administratives	540,00 €
D6122-812	Crédit-bail mobilier	37 950,00 €
D61522-020	Bâtiments	7 400,00 €
D61551-814	Matériel roulant	626,00 €
D 6156-020	Maintenance	3 500,00 €
D6184-020	Versement à des organismes de formation	5 600,00 €
D6288-812	Autres services extérieurs	1 100,00 €
D6355-251	Taxes et impôts sur les véhicules	305,00 €
D6574-40	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	2 000,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	49 773,00 €
R73111-020	Taxes foncière et d'habitation	15 616,00 €
R7318-020	Autres impôts locaux ou assimilés	249,00 €
R7331-812	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 251,00 €
R74832-020	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	23 585,00 €
R7551-90	Excédent des budgets annexes à caractère administratif	4 182,00 €
R7788-020	Produits exceptionnels divers	4 890,00 €
	Total recettes de fonctionnement	49 773,00 €
	INVESTISSEMENT	
D2031-988-90	Frais d'études	8 410,00 €
D2135-985-812	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	246 570,00 €
D2158-985-812	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00 €
D2766-812	Créances pour locations-acquisitions	-42 700,00 €
	Total dépenses d'investissement	262 280,00 €
R021-01	Virement de la section de fonctionnement	-10 348,00 €
R024-020	Produits des cessions d'immobilisations	170 000,00 €
R1323-985-812	Département	93 703,00 €
R1323-989-321	Département	8 925,00 €
	Total recettes d'investissement	262 280,00 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire. Avenants n°1 au lot 1 – N°2013-11-161

Le présent avenant n°1 au lot 1 « PRODUITS LAITIERS - B.O.F » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant n°1 au lot 1 « PRODUITS LAITIERS - B.O.F », est donc porté à un maximum de 70 000,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 29,48% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 1 « PRODUITS LAITIERS - B.O.F » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire. Avenants n°1 au lot 2– N°2013-11-162

Le présent avenant n°1 au lot 2 « EPICERIE » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 51 000,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 23,08% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 2 « EPICERIE » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire. Avenants n°1 au lot 3 – N°2013-11-163

Le présent avenant n°1 au lot 3 « LEGUMES SURGELES » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 29 000,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 25,24% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions). La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 3 « LEGUMES SURGELES » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire. Avenants n°1 au lot 4 – N°2013-11-164

Le présent avenant n°1 au lot 4 « ROTIS CUIT SOUS VIDE 5^{ème} GAMME » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 17 500,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 27,11% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions).

La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 4 « ROTIS CUIT SOUS VIDE 5^{ème} GAMME » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire. Avenants n°1 au lot 5 – N°2013-11-165

Le présent avenant n°1 au lot 5 « VIANDES REFRIGEREES » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 21 100,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 35,09% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions). La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 5 « VIANDES REFRIGEREES » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire. Avenants n°1 au lot 7 – N°2013-11-166

Le présent avenant n°1 au lot 7 « DIVERS VOLAILLES SURGELES » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 51 000,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 28,62% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions). La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 7 « DIVERS VOLAILLES SURGELES » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire. Avenants n°1 au lot 9 – N°2013-11-167

Le présent avenant n°1 au lot 9 « PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 28 100,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 10,19% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions). La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 9 « PRODUITS SURGELES A BASE DE VIANDE » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire. Avenants n°1 au lot 10 – N°2013-11-168

Le présent avenant n°1 au lot 10 « PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 32 500,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 39,73% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions). La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 10 « PRODUITS SURGELES A BASE DE POISSON » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Fourniture de denrées alimentaires pour la cuisine centrale communautaire. Avenants n°1 au lot 11 – N°2013-11-169

Le présent avenant n°1 au lot 11 « PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES » a pour objet de modifier le délai d'exécution du contrat et par conséquent d'en augmenter le montant.

Le nouveau délai d'exécution du contrat est donc fixé du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le montant total de l'avenant, est donc porté à un maximum de 21 500,00 € T.T.C, pour l'année 2014, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché.

Cette plus-value s'élève donc à 35,99% du marché total (comprenant la période initiale et les deux périodes de reconductions). La Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion en date du 12 novembre 2013 a émis un favorable pour ce lot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au lot 11 « PATISSERIES SALEES ET SUCREES SURGELEES » au marché public de fourniture de denrées alimentaires pour la Cuisine Centrale Communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°1 - Marché de fourniture et mise en place de potelets amovibles sur la Zone d'Activité Terre de Camargue (Aigues-Mortes) – N°2013-11-170

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant du contrat.

Le montant du contrat est donc porté à la somme de 8 835,00 € H.T soit 10 566,66€ T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat. La moins-value s'élève donc à 27,28% du contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché pour la fourniture et la mise en place de potelets amovibles sur la Zone d'Activités Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Avenant n°2 au marché pour la maintenance des foyers lumineux et installations d'éclairage public sur le territoire communautaire – N°2013-11-171

Une erreur s'étant glissée concernant les années de reconduction, il convient d'abroger la délibération n°2013-09-130 et de se prononcer sur les termes suivants :

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 50 000€ T.T.C.

Pour la deuxième année de reconduction, le montant du contrat est donc porté à la somme de 383 684.00 € T.T.C, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

Cette plus-value s'élève donc à 15% du marché pour la deuxième année de reconduction (année 2013), soit 4.63% pour la totalité du marché (période initiale et 3 périodes de reconduction).

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion le 25 novembre 2013 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'abroger la délibération n°2013-09-130 du Conseil Communautaire du 23 septembre 2013 relative à l'avenant n°1 au marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire
- D'adopter l'avenant n°2 au marché public de fournitures courantes et services à bons de commande pour la maintenance des foyers lumineux et des installations d'éclairage public sur le territoire communautaire dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Schéma directeur d'assainissement : demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau – N°2013-11-172

Afin de maîtriser au mieux le service d'assainissement, d'anticiper les investissements à venir, et s'approprier les besoins actuels et futurs de ce service, il convient d'engager la réalisation du schéma directeur sur le périmètre communautaire (le précédent datant des années 1990).

Il convient de lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé (bureau d'études),

L'estimation prévisionnelle du schéma directeur s'élève, à la somme de 400 000 € HT, soit 478 400,00 € TTC,

Une subvention est sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse selon le plan de financement suivant :

Dépenses		
	€HT	€TTC
Marché d'étude du Schéma directeur et zonage d'assainissement (prestation du bureau d'études)	313 300,00 €	374 706,80 €
Phase 1	177 370,00 €	212 134,52 €
Phase 2	105 485,00 €	126 160,06 €
Phase 3	9 660,00 €	11 553,36 €
Phase 4	20 785,00 €	24 858,86 €
Marché de travaux pour la pose de points de mesures en continu : - 5000 €HT/U x 11 points de mesure - 1000 €HT/U x 11 télésurveillance de points de mesure (existants ou à poser) - 5000 €HT de mise en place de la télésurveillance (PC, modems, logiciels d'exploitation, formation,...) - 2000 €HT pour divers et imprévus	73 000,00 €	87 308,00 €
Divers et imprévus	3 700,00 €	4 425,20 €
Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'étude	10 000,00 €	11 960,00 €
Total de l'opération (avec prestations annexes)	400 000,00 €	478 400,00 €

Recettes		
Aide Agence de l'Eau (50 % des études)		156 650,00 €
Autofinancement CCTC		321 750,00 €
Total		478 400,00 €

Valeur Octobre 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De lancer une consultation en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour missionner un prestataire spécialisé
- De solliciter les subventions ci-dessus mentionnées auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC) – N°2013-11-173

Il convient d'apporter un complément à la délibération n°2012-06-97 instaurant la PAC pour les raisons suivantes :

- Les raccordements concernant les parties communes, seront assujettis, après enquête des services communautaires au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 400 € pour un immeuble de 1 à 5 logements, de 800 €, pour un immeuble de 6 à 10 logements, et de 1059 € au-delà de 10.
- Les raccordements des garages seront assujettis, après enquête des services communautaires au paiement d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif d'un montant de 400 € par garage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter la présente délibération venant en complément de la délibération n°2012-06-97 du conseil communautaire du 25/06/2012
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Bail à ferme - lagunage d'Aigues-Mortes – N°2013-11-174

Afin qu'elles soient entretenues, il est envisagé de louer à M. Frédéric ARRAGON, les terres propriété de la Communauté de Communes Terre de Camargue, situées autour du lagunage et de l'ancienne décharge d'AIGUES-MORTES dont la superficie totale est de 162 310 m² dont les parcelles sont répertoriées comme suit : BC 34

Pour cela, il convient de conclure un bail à ferme pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} décembre 2013 pour un fermage annuel de 400 €.

Le montant du fermage annuel sera indexé, chaque année, conformément à l'indice national des fermages en vigueur.

Le bailleur pourra se prévaloir d'une rupture anticipée du contrat pour tout projet d'intérêt public sur la parcelle susmentionnée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- De Conclure le bail à ferme avec M. Frédéric ARRAGON dans les conditions ci-dessus évoquées.
- D'émettre un titre annuel d'un montant de 400 € correspondant à la location sur le budget Assainissement
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Mise en place d'une filière de collecte des meubles en déchèteries - signature par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) d'un contrat avec Eco-Mobilier – N°2013-11-175

Eco-Mobilier, éco-organisme agréé depuis le 1er janvier 2013 par le Ministère de l'Ecologie, a été missionné pour prendre en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) dans le cadre du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

Ce contrat permet à la fois de combiner une collecte séparée du mobilier pour toutes les déchèteries en capacité de la mettre en place, et un soutien financier pour les autres, en attente d'éventuels aménagements.

La mise en place d'une filière de collecte des meubles en déchèteries relève à la fois des compétences collecte, détenue par la Communauté de Communes Terre de Camargue, et traitement, exercée par le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang qui doit contractualiser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang à signer un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier pour la durée de l'agrément d'Eco-Mobilier dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle filière
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

Objet : Convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires labellisé "Gard pleine nature" décrit dans le cartoguide "Terre de Camargue - Le littoral gardois" – N°2013-11-176

La convention tripartite en cours (Conseil Général du Gard, Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise et Communauté de Communes Terre de Camargue) arrivant à son terme il convient de la renouveler.

Dans le cadre de cette nouvelle convention le SMCG a réalisé une estimation financière pour l'année 2014 qui englobe, l'investissement et le fonctionnement relatifs au réseau des chemins de randonnées du territoire, augmenté du parcours nautique d'interprétation. Le montant de cette estimation s'élève à 18 670 €.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans et prend effet au jour du dépôt au contrôle de légalité préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention pour la surveillance, l'entretien et la promotion du réseau d'espaces, sites et itinéraires labellisé « Gard pleine nature » décrit dans le cartoguide « Terre de Camargue – Le littoral gardois » dans les conditions ci-dessus évoquées,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention annuelle entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et l'association mission locale jeune de Petite Camargue - Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association - Année 2013 – N°2013-11-177

Par la présente convention, la Mission Locale Jeune de Petite Camargue s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la politique publique mentionnées en préambule, le programme d'actions suivant, lequel fait partie intégrante de la convention [...]

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement à ce service.

La Communauté de Communes Terre de Camargue n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution. La durée de la convention est fixée à un an.

Conditions de détermination du coût de l'action :

Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2013 est évalué à 34 030.60 €, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

Conditions de détermination de la contribution financière :

La Communauté de Communes Terre de Camargue contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 34 030.60 € déterminé de la façon suivante :

- Aide au fonctionnement et à l'animation de l'association
1,70 € x 20 018 habitants = 34 030.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver la convention à conclure avec l'association Mission Locale Jeune de Petite Camargue pour l'année 2013 dans les conditions susvisées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Marché de travaux : raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze sur la station d'épuration de Le Grau du Roi/ Tranche 1 : route du Môle Aigues Mortes – Avenant n°1 – N°2013-11-178

Le présent avenant a pour objet la modification et le rajout de prestations au marché de travaux assainissement suite à la prise en compte de sujétions d'exécution, d'améliorations constructives et également à la prise en compte de la demande de la collectivité de réaliser des travaux supplémentaires non prévus initialement.

Par conséquent l'avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat et de modifier les délais d'exécution. Le coût de ces modifications représente une plus-value totale de **33 549,10 € HT**.

Le délai global contractuel du marché est de 7 semaines. Au vu des sujétions d'exécution, travaux supplémentaires et modifications apportées, le délai sera augmenté de 4 semaines portant ainsi le délai global à 11 semaines. L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public.

Montant de l'avenant :

- Taux de TVA : 19,6%
- Montant HT : 33 549,10 €
- Montant TTC: 40 124,72 €
- % d'écart introduit par l'avenant:18,5 %
(par rapport au montant du marché initial, répartis pour 6,8% en sujétions imprévues et 11,7 % en travaux modificatifs et supplémentaires.)

Nouveau montant du marché public :

- Taux de TVA : 19,6%
- Montant HT : 214 730,00 €
- Montant TTC: 256 817,08 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'adopter l'avenant n°1 au marché public pour le raccordement des effluents de Saint Laurent d'Aigouze sur la station d'épuration de Le Grau du Roi/Tranche 1 : route du Môle Aigues Mortes dans les conditions ci-dessus évoquées
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte

DECISIONS

Décision n°13-57, déposée en Préfecture du Gard le 25/10/2013

Contrat de location d'un emplacement publicitaire privé avec la société SAS Benkar Intermarché.

La durée de ce contrat est fixée à quatre ans à compter de la date de sa signature. Au terme de cette période, le contrat de location se renouvelle tacitement pour une période maximale d'un an. Chaque partie peut dénoncer le contrat en respectant un délai de trois mois avant son terme.

La location de l'emplacement publicitaire est consentie pour la somme de 250 € par an. Le loyer annuel sera payé dans un délai d'un mois à compter de la date de signature du contrat puis d'un mois à compter de la date anniversaire de signature. Le loyer sera révisé automatiquement chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction (ICC) publié par l'INSEE.

Décision n°13-58, déposée en Préfecture du Gard le 25/10/2013

A compter du 1^{er} novembre 2013, Mme Isabel GIRARD est nommée mandataire de la régie de recettes du Centre Aqua-Camargue à Le Grau du Roi, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Centre Aqua Camargue à Le Grau du Roi, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Décision n°13-59, déposée en Préfecture du Gard le 29/10/2013

Un marché à bons de commande, pour la fourniture et la livraison de matériels pour l'éclairage public est attribué de la façon suivante :

- **Lot 1 : Lampes** : REXEL FRANCE sise à 30900 NIMES

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant maximum HT est de 50 000,00€ (cinquante mille euros hors taxe) soit 59 800.00€ TTC

- **Lot 2 : Platines** : REXEL FRANCE sise 30900 NIMES

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant maximum HT est de 50 000,00€ (cinquante mille euros hors taxe) soit 59 800.00€ TTC

- **Lot 3 : Matériels divers** : REXEL FRANCE sise 30900 NIMES

Les prestations seront rémunérées par application aux prix inscrits au BPU du lot.

Le montant maximum HT est de 33 000,00€ (cinquante mille euros hors taxe) soit 39 468.00€ TTC

Le délai d'exécution de l'ensemble des lots est de 1 an à compter de la notification du marché.

Décision n°13-60, déposée en Préfecture du Gard le 12/11/2013

Un marché de travaux pour la mise en conformité des installations électriques des bâtiments communautaires, est attribué à l'entreprise IFELEC sise à 30250 SOMMIERES.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de 19 647,04€ HT (dix-neuf mille six cent quarante sept euros et 4 centimes taxes comprise) soit 23 497,86€ TTC.

La durée des travaux est de 62 jours à compter de l'émission de l'ordre de service n°1, prescrivant le démarrage de la prestation :

- Pour les bâtiments de la commune d'Aigues-Mortes : 30 jours
- Pour les bâtiments de la commune de Le Grau Du Roi : 30 jours
- Pour les bâtiments de la commune de ST Laurent d'Aigouze : 2 jours

Décision n°13-61, déposée en Préfecture du Gard le 12/11/2013

Un marché public de travaux pour l'abattage d'arbres sur la zone d'activité Terre de Camargue à Aigues Mortes a été attribué à l'entreprise SERPE S.A.S.U. sise 34000 MONTPELLIER.

Le montant des travaux est arrêté à la somme de 7 160.00 € HT (sept mille cent soixante euros Hors Taxes) soit 8 563.36€ TTC.

Le délai global d'exécution des travaux est de 5 jours à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation

Décision n°13-62, déposée en Préfecture du Gard le 14/11/2013

Un marché pour le transfert des déchets du centre de transit de Le Grau du Roi est conclu avec l'entreprise ROCHEBLAVE ENVIRONNEMENT sise 34280 LA GRANDE MOTTE.

La prestation sera financée en fonction des prix décomposés comme suit :

- Prix unitaire pour une rotation d'une benne de 30m3 : **104,17€ HT**
- Prix unitaire pour une rotation d'une benne de 15m3 : **152,79€ HT**
- Prix unitaire pour une rotation d'une benne de 15m3 le dimanche ou jour férié : **305,58€ HT**
- Prix unitaire pour une rotation d'une benne de 30m3 le dimanche ou jour férié : **208,35€ HT**
- Nettoyage intégral du quai de transfert : **784€ HT**

Le marché est conclu pour une durée de 61 mois à compter de l'émission de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

Le Président
Léopold ROSSO



Conseil Communautaire du 25 novembre 2013